

## Interception d'une cargaison de clémentine pour présence de larves de la cératite

- **Des mesures de surveillance complémentaires seront adoptées pour lever la suspension sur les exportations des agrumes marocains vers les Etats-Unis.**

Suite à une notification d'interception d'une cargaison de clémentine, exportée vers les Etats Unis d'Amérique pour présence de larves de la Cératite, les autorités phytosanitaires Américaines (APHIS) ont suspendu provisoirement les exportations d'agrumes du Maroc à partir du 21 janvier 2016.

La cératite, également appelée « mouche Méditerranéenne des fruits » est un insecte de quarantaine pour les Etats-Unis. Il existe dans les pays du bassin méditerranéen, l'Afrique, l'Asie, l'Amérique Latine et les Caraïbes et s'attaque à plus de 300 espèces de plantes hôtes (agrumes, pêcher, caféier, figuier, manguier, etc.).

Pour ses exportations d'agrumes vers les Etats-Unis, le Maroc se conforme au protocole de traitement par le froid exigé par les autorités phytosanitaires Américaines depuis 1991. Aucune notification d'interception de présence de larves de la cératite n'a depuis lors été signalée.

Aussi, pour faire face à cette situation, l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) a procédé aux investigations nécessaires sur le terrain afin de déceler l'origine de cet incident. Une réunion de travail avec les professionnels du secteur Agrumicole a suite à cela été tenue afin de convenir des mesures à prendre pour lever cette suspension.

En outre, des échanges ont eu lieu le 21 janvier 2016 entre les représentants du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et les services phytosanitaires Américains sur ce sujet. Aucune transgression aux protocoles de contrôle adoptés conjointement par les deux autorités phytosanitaires marocaines et américaine n'ayant été constaté, les deux parties sont parvenues à la conclusion que des mesures complémentaires, notamment au niveau des vergers de production et des stations de conditionnement devront être mises en œuvre pour renforcer le plan d'action de surveillance de cet insecte. Des mesures qui devraient permettre de lever la suspension dans les meilleurs délais.

L'ONSSA est un établissement public créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Service de la Communication :

Tél : +212\_6 73 99 78 38

Email : [communication@onssa.gov.ma](mailto:communication@onssa.gov.ma)

[www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)